

# [Appel à projet] Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air

Air Extérieur Environnement intérieur

## Mots clés

collectivité qualité de l'air

## Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air (AACT-AIR)

Cet appel à projets national (AAP) apporte un soutien financier aux collectivités pour identifier des actions concrètes d'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur sur leur territoire.

L'appel à projets AACT-AIR est ouvert à **toute collectivité territoriale souhaitant réaliser une étude pour agir sur la qualité de l'air extérieur ou intérieur.**

Le porteur de l'étude sera le plus souvent une collectivité. Cependant dans les cas où l'étude comprendra un développement méthodologique ou portera sur une approche innovante, le portage du projet pourra être assuré par une association, un établissement public ou encore une entreprise privée. Dans ce dernier cas, où la collectivité n'est pas le bénéficiaire direct de l'aide de l'ADEME, celle-ci devra être associée étroitement à la réalisation de l'étude.

L'objectif de l'étude est de **définir et caractériser des actions pertinentes à déployer sur le territoire pour améliorer la qualité de l'air.**

- Le sujet de l'étude peut être **transversal** (étude stratégique, de mobilisation citoyenne, d'impact sanitaire...). Cette année, AACT-Air soutient de façon prioritaire

l'élaboration de programmes d'action pour atteindre les objectifs fixés d'ici 2030 par

**Mise à jour de cette page :** la Directive révisée sur la qualité de l'air ambiant.

29/01/2026

- Le sujet d'étude peut également être **thématique**, avec deux axes prioritaires :  
qualité de l'air intérieur, et les autres sujets suivants : combustion de  
matériaux de BTP, agriculture ou encore mobilité.



Le bénéficiaire doit être une collectivité territoriale ou un établissement public local de bénéficiaire soit d'une **aide financière** soit d'un **accompagnement technique**.

Le financement vous est octroyé sous la forme d'une subvention.

Le montant de l'aide de l'ADEME n'excède pas 70 % des dépenses éligibles.

- **Accompagnement technique** : des agents ADEME spécialistes de la qualité de l'air

**Type d'évènement** : des problématiques rencontrées par les collectivités vous accompagnent dans la réalisation et la valorisation de votre étude.

**Date**

du mardi 10 décembre 2024

au jeudi 15 mai 2025

**Le dépôt des candidatures a lieu au plus tard le jeudi 15 mai 2025, à**

**Publics :** **15h.**

Professionnels

**Lien externe**

[Lien vers l'appel à projet](#)

**Plus d'informations sur la page de l'ADEME.**

Personne contact

**Organisateur**

- ADEME